

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 4 DECEMBRE 2018 à 19H30
BUREAU DU SECRETARIAT DE LA MAIRIE DE VIRIEU

Conseillers municipaux présents :

Mesdames et Messieurs Michel MOREL ; Henri RIVIERE ; Gilles PONCHON ; Martine LODI ; Marion COQUILLE ; Gilles BOURDIER.

Conseillers municipaux excusés et absents :

Mme Marie-Agnès TOURNON (qui a donné procuration à Mme Martine LODI) ;
M. Gilles BREDA (qui a donné procuration à M. Michel MOREL) ;
Mme Elisabeth VANOLI ; Mme Caroline MARTIN ; Mme Dominique GUTTIN.

Secrétaire de séance : M. Gilles BOURDIER.

Observations sur le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal : Néant.

I. URBANISME ET PATRIMOINE :

OBJET : ELABORATION DU PLUI SECTEURS DES EX VALLONS DU GUIERS ET DE BOURBRE-TISSERANDS - PRESENTATION ET DEBAT SUR LE PADD (PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES) :

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-11-10.009 modifié portant création de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-8 à L. 153-13.

Le Maire expose que par délibération :

- Du 6 décembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vallons du Guiers a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
- Du 19 décembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Bourbre-Tisserands a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
- Du 3 Mai 2018 la communauté de communes des Vals du Dauphiné a décidé de fusionner les deux procédures de PLUi des ex communautés de communes des Vallons du Guiers d'une part et de Bourbre-Tisserands d'autre part,
- Du 5 Juillet 2018, le Conseil communautaire des Vals du Dauphiné a débattu des orientations du PADD

Le Maire explique qu'un diagnostic a été établi pour l'ensemble des ex territoires vallons du Guiers et Bourbre-Tisserands. Ce diagnostic a permis de dégager des enjeux aux deux échelles :

- Celle de l'ensemble du territoire
- Celle de chacune des communes membres.

Ce diagnostic a été présenté aux habitants, aux élus du territoire le 29 novembre 2017 en réunion publique. Depuis plusieurs réunions de travail ont été menées à l'échelle de

l'ensemble du territoire des ex territoires des vallons du Guiers et de Bourbre-Tisserands en vue de la préparation du projet d'aménagement et de développement durables.

Il ressort de ce processus la mise en avant d'enjeux importants pour l'ensemble du territoire et des communes membres, en particulier :

- Accompagner le développement démographique du territoire par la production d'environ 300 logements/an tout en évitant la surconsommation foncière et en développant une offre en logements adaptés à tous les besoins ;
- Accompagner les besoins des habitants par une évolution des équipements en renforçant l'offre structurante à l'échelle du territoire et veillant à maintenir des équipements de proximité ;
- Renforcer l'importante économie locale en équilibre avec le développement démographique, en :
 - Développant et confortant les ZAE communautaire structurante et en maintenant des espaces d'accueil économiques de proximité,
 - Facilitant l'évolution des entreprises industrielles et artisanales existantes,
 - Valorisant le commerce et en le préservant dans la ville centre de Pont de Beauvoisin, la ville relais des Abrets en Dauphiné et dans les bourgs relais de Saint-André le Gaz, d'Aoste et de Virieu.
 - Développant le tourisme et les loisirs notamment à partir des ressources naturelles locales (étangs, cours d'eau espaces naturels permettant le développement des loisirs de pleine nature) et en valorisant le terroir,
 - Créant des conditions propices à la pérennité de l'agriculture notamment dans ses fonctionnalités et le maintien de son foncier
- Valoriser nos paysages et la qualité des milieux naturels : par leur protection mais aussi la valorisation de leurs usages

Le Maire présente les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable à débattre.

Il rappelle que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) doit intégrer les points suivants :

Le PADD selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme définit
1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune
Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Tenant compte des objectifs et des enjeux issus de la phase diagnostic, le PADD de la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné portant sur les territoires des ex communautés de communes des Vallons du Guiers et de Bourbre-Tisserands dont le projet détaillé est annexé à la présente délibération, s'attache à définir un projet intercommunal, tout en respectant les enjeux spécifiques à chaque commune.

Le PLUi constitue une opportunité pour traduire une pratique intercommunale solidaire et traiter des problématiques complexes de l'aménagement et du développement.

Le territoire du PLUi est un territoire confronté à des enjeux particuliers :

- L'accueil de nouvelles populations, la réponse aux évolutions des besoins en logements notamment en lien avec le vieillissement d'une part et l'accueil des jeunes ménages d'autre part,
- La gestion des mobilités et l'articulation équilibrée entre campagne et ville
- Le confortement des fonctions de centralité et de l'attractivité de la ville centre de Pont de Beauvoisin et de la ville relais des Abrets en Dauphiné
- L'accès aux services de proximité,
- Le développement de l'emploi local,
- La préservation des équilibres environnementaux et paysagers,
- La valorisation du territoire dans toutes ses composantes.

Aussi pour répondre à ces enjeux, le PLUi a pour ambition de valoriser les territoires des Vallons du Guiers et de Bourbre-Tisserands au sein des Vals du Dauphiné comme territoires d'accueil : accueil résidentiel, accueil économique, accueil d'équipements et de services structurants. Cette ambition est portée par une situation privilégiée : la forte accessibilité routière et ferroviaire, la proximité de la métropole lyonnaise, de l'aéroport international de Saint-Exupéry et des agglomérations Grenobloise et de Chambéry.

Le développement induit par cet accueil n'est pas subi, mais maîtrisé de façon à préserver les qualités supports de l'identité et de l'attractivité du territoire : son paysage, ses milieux naturels (en particulier ceux liés à l'eau), son patrimoine bâti dauphinois si caractéristique. Le développement envisagé s'intègre donc dans une démarche qualitative : valorisation des espaces urbains, confortement des centralités, développement de l'emploi et des services à la population, préservation des paysages emblématiques et de la naturalité.

Le PLUi s'inscrit dans un contexte de transition :

Le contexte territorial est très évolutif avec les fusions des EPCI au sein des Vals du Dauphiné depuis le 1^{er} janvier 2017. Ce contexte et le constat de nombreux points de convergences avec la partie Ouest du territoire amènent à inscrire le PLUi dans une volonté de développement cohérent du territoire des Vals du Dauphiné. Il s'agit également de prendre en compte et valoriser les spécificités de l'Est des Vals du Dauphiné, en anticipant sur les réflexions, à terme, d'un PLUi à l'échelle des Vals du Dauphiné. Aussi, ce PADD met en avant les points de convergences et les spécificités du territoire par rapport au PADD débattu à l'Ouest du territoire.

De nouveaux outils et une nouvelle échelle de réflexion sont lancés dans les différents domaines économiques, de l'habitat, des déplacements. Aussi le présent PLUi des « Vals du Dauphiné Est » recherche une large ouverture et laisse volontairement des marges d'évolution dans ces domaines de façon à permettre la mise en œuvre des politiques communautaires à venir. Toutes les orientations mises en place ne doivent pas être considérées comme bloquantes vis-à-vis des évolutions futures des politiques économiques, résidentielles, des équipements et de mobilité.

La démarche du projet territorial a identifié de nombreuses possibilités de développement, toutes ne sont pas proposées par ce PLUi. Certains secteurs de développements économiques ou résidentiels possibles ont été identifiés, mais n'apparaissent pas « matures » au moment du débat des orientations sur le développement du territoire. Leur développement est remis à plus tard compte tenu des priorités données :

- au recentrage du développement sur les espaces déjà urbanisés ;
- aux espaces économiques ou résidentiels ayant déjà fait l'objet d'investissements publics dans les infrastructures et les équipements.

Le PLUI raisonne à une échéance de 11 ans se calant sur la durée restante du SCoT et du PLUi des « Vals du Dauphiné Ouest ».

Un exposé des orientations proposées au débat suit.

Il comporte notamment des orientations en matière de soutien au développement démographique et au développement économique dans toutes ses dimensions (agricole, industrielle, artisanale, commerciale, touristique...), en matière de politique des équipements (dans toutes leurs composantes, y compris numérique) et des loisirs.

Les orientations en matière de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques sont aussi proposées. Concernant la structuration urbaine du territoire, il s'agit de conforter l'armature urbaine à partir de la ville centre de Pont-De-Beauvoisin, de la ville relais des Abrets en Dauphiné et des bourgs relais de Saint-André le Gaz, d'Aoste et de Virieu.

La question de l'organisation des déplacements est présentée de façon constituer une offre de service structurante pour les habitants et les entreprises du territoire.

La question énergétique constitue aussi un point de développement du territoire, il est proposé de rechercher des modes de valorisation des ressources locales pour favoriser la transition énergétique.

Sur proposition du maire, un débat s'engage entre les conseillers municipaux où cours duquel les points de vue s'expriment sur les orientations générales du PADD évoquées précédemment et notamment sur les points suivants :

Les axes et orientations débattus et retenus sont :

1. L'ambition générale : un territoire actif au développement qualitatif

- **Un PLUI dans un contexte de transition**
- **Un territoire d'accueil et de qualité**
- **Une diversité source de synergies**

2. Une production de logements de qualité en respectant les atouts paysagers du territoire qui lui confèrent son attractivité

- **Permettre une croissance démographique estimée à environ 1,8% par an pour 11 ans**
- **Produire environ 300 logements neufs par an en favorisant la mixité sociale et générationnelle**
- **Favoriser l'émergence de logements moins consommateurs d'espaces**
- **Accompagner les besoins des habitants par une évolution des équipements**

3. Réinvestir et se réappropriier les centralités :

- **Organiser un développement urbain ciblé sur les enveloppes urbaines des centres**
- **Soutenir l'attractivité des centres urbains et des centres-villages**
- **Réduire l'impact des flux automobiles sur la vie urbaine tout en maintenant un bon niveau d'accessibilité sur l'ensemble du territoire**

4. Favoriser un développement économique cohérent à l'échelle des Vals du Dauphiné dans des espaces de qualité

- **Rechercher le développement de l'emploi local**
- **Favoriser un développement économique cohérent et structuré**
- **Maintenir une desserte commerciale de proximité optimale**
- **Capitaliser sur le tourisme de plein air**

- **Soutenir et pérenniser l'activité agricole sur le territoire**

5. Maintenir les qualités naturelles et paysagères comme support d'attractivité

- **Protéger le patrimoine naturel et renforcer la présence de la nature dans les espaces urbanisés pour améliorer le fonctionnement écologique et la qualité de vie**
- **Réduire l'impact du développement du territoire sur le cycle naturel de l'eau et ses milieux**
- **Protéger la population des risques et nuisances**
- **Participer aux objectifs de limitation des émissions de gaz à effet de serre**
- **Projeter un paysage de qualité pour valoriser l'image du territoire et son cadre de vie**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après avoir débattu, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

=====

Monsieur le Maire évoque les différentes demandes d'urbanisme reçues en Mairie :

2 Déclarations d'Intention d'Aliéner :

- Parcelle bâtie : Section AB n°527 d'une superficie de 1 004 m², située 96 Rue du Stade à Virieu appartenant à M. MICHALLET Didier au profit de M. et Mme PELISSIER Fabien de Bourgoin-Jallieu. Prix de vente : 230 000.00 euros.

La commune de Virieu ne souhaite pas exercer son droit de préemption pour cette DIA. Il sera mentionné que la maison est située à proximité de la salle des fêtes. Des manifestations sont organisées régulièrement en semaine et le week-end.

- Parcelle non bâtie : Section AD n°260 d'une superficie de 101 m², située Le Clos des Lys à Virieu appartenant à la Société Dauphinoise pour l'Habitat au profit de M. LERENO BORGES Frédéric et Mme DOLEAC Sophie domiciliés 422 Le Clos des Lys à Virieu. Prix de vente : 70.00 euros.

La commune de Virieu ne souhaite pas exercer son droit de préemption pour cette DIA.

1 Transfert de permis délivré en cours de validité :

-Transfert du Permis de Construire n°0385601310009 de M. DI PROSPERO Francesco à Mme PETRUSCHI Laure et M. PALUD Yann. Parcelle cadastrée A n°98 d'une superficie de 1540 m² pour une maison individuelle.

Un avis favorable est donné pour ce dossier.

1 Certificat d'Urbanisme opérationnel :

-Dossier déposé par Monsieur POIRE Nicolas domicilié 227 Chemin des Tournelles à Virieu, le 13 Novembre 2018. Parcelle cadastrée section AB n°368 d'une superficie de 968 m² concernant deux maisons jumelées. L'accès se fera par le chemin des tournelles. Parcelle située en zone Uc au PLU, dans le périmètre du Château.

Un avis favorable est donné pour ce dossier.

6 Déclarations Préalables :

-Dossier déposé par M. FERRAND Cédric domicilié 1510 Chemin des Cardelles à Virieu, le 26 Octobre 2018. Parcelle Section A n°181 concernant un changement de destination d'une partie du bâtiment agricole en habitation (60 m²). Parcelle située en zone Uh au PLU, hors périmètre du Château.

-Dossier déposé par M. TRIPIER Alain domicilié 278 Rue de Barbenière à Virieu, le 30 Octobre 2018. Parcelle Section AB n°69 concernant une ouverture côté Rue de Barbenière pour mise en place d'une porte de garage sectionnelle (hauteur : 2 m x largeur : 2.40 m). Parcelle située en zone Ua au PLU, hors périmètre du Château.

-Dossier déposé par M. FREY Olivier domicilié 325 Chemin de la Chapelle à Virieu, le 31 Octobre 2018. Parcelle Section AC n°374 concernant la construction d'un abri fermé, en moellons, avec porte de garage, fenêtre en PVC et porte de service. Toit plat. Cet abri sera construit en limite de propriété. Dimensions : 550 cm x 350 cm = 19.25 m² (hauteur : 250 cm). Réalisation d'une dalle. Récupération des eaux de pluie avec bac de récupération. Le trop plein ira dans le puits perdu existant. Parcelle située en zone Uh au PLU, hors périmètre du Château.

-Dossier déposé par M. POIRE Nicolas domicilié 227 Chemin des Tournelles à Virieu, le 6 Novembre 2018. Parcelle Section AB n°523 concernant la création d'un garage pour stationner un véhicule, d'une superficie de 19.84 m². Parcelle située en zone Uc au PLU, dans le périmètre du Château.

Une demande de pièces complémentaires a été demandée par l'ABF et réclamée au demandeur.

-Dossier déposé par Mme PEGOUD Georgette domiciliée 11 Chemin de Mallein à Virieu, le 23 Novembre 2018. Parcelle Section C n°75 concernant un changement et mise aux normes de toutes les fenêtres en PVC de couleur bois. Parcelle située en zone Ah au PLU, dans le périmètre du Château.

-Dossier déposé par EDF ENR SOLAIRE de Limonest au profit de M. et Mme AIME Franck domiciliés 35 Chemin de Prévarel à Virieu, le 26 Novembre 2018. Parcelle Section E n°418 concernant l'installation d'un générateur photovoltaïque de couleur noire dans le plan de toiture parallèlement à la couverture. Superficie des panneaux : 13 m². La production sera auto consommée sur site. Parcelle située en zone Uc au PLU, hors périmètre du Château.

Un avis favorable est donné pour ces dossiers.

II. VOIRIE ET RESEAUX :

Monsieur Henri RIVIERE annonce les travaux en cours ou à réaliser :

-L'enrobé détérioré Rue du Château après les dégâts d'orage est terminé.

-Fauchage et élagage : les travaux ont débuté hier. Les chemins PDIPR ne seront pas élagués par les VDD en 2018. La commune n'a pas la compétence sur ces chemins.

-Le marquage au sol de la départementale a été fait. Cependant, les passages piétons seront à réaliser en urgence courant 2019.

-Dans le cadre du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre, une intervention a eu lieu au ruisseau de Meurlen.

-Un problème est soulevé au chemin de l'homnézy qui s'avère très dangereux lorsque deux véhicules se croisent. Il en sera parlé à Monsieur Ludovic Salomon des Vals du Dauphiné afin

de trouver une solution (sécurisation côté ravin, modification du sens de circulation, abattage d'arbres...)

III. TRAVAUX - BATIMENTS :

Monsieur le Maire informe l'assemblée du suivi des travaux concernant les bâtiments :

OBJET : AUTORISATION VENTE DE LA CURE ET REGLEMENT DE LA COMMISSION D'AGENCE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une promesse de vente a été signée le 6 Novembre 2018 entre la Commune de Virieu, représentée par Monsieur Michel MOREL, Maire de VIRIEU et M. et Mme JOUVENCEL Alexandre concernant le bâtiment de la Cure de Virieu, cadastrée section AB n°549 d'une superficie de 1 260 m², située 31 Place Henri Clavel.

M. et Mme JOUVENCEL Alexandre se sont porté acquéreurs au prix de 140 000.00 euros pour la totalité du bien, dont 8 000.00 euros de frais d'agence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue :

- **DECIDE** de vendre le bâtiment de la cure cadastrée section AB n°549, entre la Commune de Virieu et M. et Mme JOUVENCEL Alexandre, au prix de 140 000.00 euros, dont 8 000.00 euros de frais d'agence.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire établir l'acte de vente du bâtiment de la Cure en l'étude de Maître MARTIN, Notaire à Virieu.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

=====

-Projet d'aménagement du local au sous-sol de l'ADMR : création de deux salles de réunions, d'un local d'archives pour l'ADMR, et de toilettes.

La Paroisse Sainte Anne serait intéressée pour signer un bail pour l'occupation d'une des salles par Mouv'relais.

-La Poste : Monsieur le Maire a rencontré le 16 novembre dernier Mesdames Audrey RUFFINO, Directrice de secteur des Abrets en Dauphiné et Nimy NATIVIDAD, Chef de projet Appui et Transformation à la Direction Régionale de La Poste au sujet de l'évolution de la fréquentation des points de contact de la commune de Virieu.

Depuis le mois de février 2018, le relais commerçant est ouvert 65 heures par semaine et distribue l'ensemble des objets avisés de la commune, soit 145 objets en moyenne mensuelle pour 168 objets avisés. Il a une excellente qualité de service concernant le taux de flashage et distribution. Il reçoit en moyenne 9 clients par jour pour l'activité postale avec une évolution progressive et régulière depuis son ouverture : au mois de septembre, il a reçu 13 clients par jour. Concernant l'activité bancaire, il y a eu un enregistrement de 15 retraits sur compte.

Le Bureau de Poste est ouvert 19 heures par semaine et voit sa fréquentation baisser très nettement. Il reçoit 34 clients en moyenne par jour depuis le début de l'année alors que la fréquentation s'établissait à 56 clients par jour en 2017, soit - 37%.

La présence Postale dans la commune devra évoluer dans les prochains mois. Ce projet sera présenté aux élus de la commune nouvelle.

Des professionnels ont fait part de leur intérêt pour une éventuelle reprise des locaux.

IV. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS OU REUNIONS :

Monsieur Gilles PONCHON informe les élus des avancées dans les commissions suivantes :

Commission Communication :

- Bulletin annuel de Virieu : Distribution au cours de la première semaine de janvier.

- Retour sur les sujets en cours abordés avec nos collègues de Panissage :
 - * nouveau logo : pour la commune nouvelle. Rencontre avec un prestataire. Prochaine réunion prévue le 19/12/2018.
 - * futurs bulletins : 3 parutions par an et un bulletin de fin d'année : la mairie de Virieu souhaite conserver son prestataire qui fournit un travail de qualité.
 - * site internet : celui de Virieu étant très récent, il servira de base pour la commune nouvelle.

Commission Environnement : Martine LODI

- Illuminations de fin d'année : 14 colonnes et 2 cascades ont été installées. L'entreprise Perrin est intervenue pour l'installation électrique.

- Prix du fleurissement : 23 familles ont été primées. Les bons de fleurissement seront envoyés par courrier avec l'invitation des vœux qui auront lieu le 20 janvier 2019 à la Halle des Sports à 10h30.

Commission Vie Associative :

- Retour du Téléthon qui a eu lieu samedi 1er Décembre à Chélieu : 20ème édition au niveau local. 64 randonneurs ont participé, 140 repas ont été servis et 20 doublettes étaient inscrites pour le concours de belote.
- AG de l'Amicale Boule : un problème de désherbage a été soulevé.
- AG de l'AFR : peu de participants.

Culture :

- Ciné-Jeunesse : vendredi 4 janvier 2019 à la Salle du Peuple, **15h30** : Dessin animé Ferdinand.
- Ciné-Virieu : dimanche 27 janvier 2019 à la Salle du Peuple, 17h00 : Le Brio avec Daniel Auteuil.
- Prochain spectacle : vendredi 8 février 2019 à la Salle du Peuple, 20h00 : TUILESde et avec Fred Teppe.

OBJET : APPROBATION CONTRAT DE COREALISATION POUR LE SPECTACLE "TUILES" DU VENDREDI 8 FEVRIER 2019 :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des manifestations organisées par la Commission Culturelle Communale, il a reçu de MC2, un contrat de coréalisation pour le spectacle "Tuiles" qui sera donné à la Salle du Peuple à Virieu le Vendredi 8 Février 2019, à 20 heures.

Le coût de ce spectacle est de 550.00 Euros TTC (minimum garanti), droits d'auteur inclus.

Au-delà du minimum garanti, la recette TTC sera partagée :

- à concurrence de 50% au profit du producteur,
- à concurrence de 50% au profit de l'organisateur.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce contrat de coréalisation du spectacle établi en double exemplaire, est à approuver et à signer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et en plein accord avec le Maire :

-**APPROUVE** le contrat de coréalisation pour le spectacle "Tuiles" qui aura lieu le Vendredi 8 Février 2019, à 20 heures, à la Salle du Peuple à Virieu;

-**AUTORISE** le Maire à signer le dit contrat et à retourner un exemplaire à MC2 Grenoble 4 Rue Paul Claudel - CS 92448 - 38034 GRENOBLE CEDEX 2 ;

-**INDIQUE** que tous les frais relatifs à ce spectacle sont prévus à l'article 6232 du Budget Primitif 2019.

=====

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA PROGRAMMATION CULTURELLE 2019 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la programmation régulière de spectacles à la Salle du Peuple, des séances de cinéma tous les derniers dimanches de chaque mois et pendant les vacances scolaires.

Monsieur le Maire indique que la Commission Culturelle Communale a une programmation importante et régulière tout au long de l'année : théâtre, musique, fête de la musique...

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'un dossier de demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère, Direction de la Culture et du Patrimoine concernant les aides territorialisées aux projets culturels.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après délibération et à l'unanimité :

-**SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de l'Isère, Direction de la Culture et du Patrimoine, une subvention aussi élevée que possible pour aider la Commission Culturelle Communale à programmer les spectacles de l'année 2019,

-**INDIQUE** que compte-tenu du prix des spectacles et du faible montant budgétaire de la Commission Culturelle Communale, une subvention de 3 000 euros financerait l'organisation de ces projets culturels 2019.

=====

Pour information :

-Un spectacle financé par le Conseil Départemental dans le cadre du programme « Paysages, paysages » se tiendra le 16 juin 2019 dans le parc du Centre de Soins.

-Du 3 au 10 juin 2019 : Exposition Jongking à la Salle du Peuple.

-Inauguration de l'atelier du galochier prévue le 6 avril 2019.

CCAS

Martine LODI :

110 colis solidaires ont été confectionnés avec l'aide de notre jeune stagiaire Anthony DAUBIGNARD à destination de nos aînés et des personnes en difficultés. La distribution aura lieu samedi 15 décembre à partir de 14h30. Des remerciements ont été adressés aux enfants et aux enseignants pour la réalisation de décorations de Noël qui viendront embellir les colis.

Marie-Agnès TOURNON et Françoise GAUTHIER ont fait le point sur tous les dossiers du CCAS de Virieu pour la prise de relais par Madame GAUTHIER à partir du 7 janvier 2019.

Bonne nouvelle, Monsieur SABRI de la Communauté de Communes valide la mise à disposition d'un véhicule et d'un personnel technique pour les déplacements à la Banque Alimentaire en 2019. C'est un soulagement pour la commune.

SIVU :

Au cours de la réunion du SIVU qui a eu lieu lundi 3 décembre 2018, différentes interrogations ont été soulevées consécutivement à la création de la commune nouvelle.

Un courrier sera envoyé au Sous-Préfet afin d'obtenir un rendez-vous auprès de ses services pour évoquer l'avenir du SIVU (modifications statutaires ou dissolution et création d'un regroupement pédagogique intercommunal).

Le marché de Noël du Sou des Ecoles du 18 novembre a été un succès : 1225 entrées.

Le festival « Scènes en herbe » rencontre de « pestacles scolaires » se tiendra pour la première fois sur la commune de Val-de-Virieu du 24 au 30 juin à la Salle du Peuple.

V. QUESTIONS DIVERSES :

OBJET : MODIFICATION STATUTAIRES ET DE PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA BOURBRE ET DESIGNATION D'UN DELEGUE :

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 Janvier 2014 a créé une nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au profit du « bloc communal ». La GEMAPI constitue une nouvelle compétence obligatoire affectée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP) depuis le 1er janvier 2018.

Ces lois incitent les collectivités à organiser la mise en œuvre de ces compétences au travers de syndicats mixtes œuvrant à l'échelle de bassins hydrographiques cohérents.

La mise en place de la GEMAPI vise à aborder de manière conjointe la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques. Elle est déterminée par quatre missions définies à l'article

L. 211-7 du code de l'environnement, à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La loi prévoit que la compétence GEMAPI est exercée directement par l'EPCI ou qu'elle peut être transférée à un syndicat mixte pouvant se transformer en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) ou en Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB).

La compétence GEMAPI est exercée sans préjudice de l'obligation d'entretien régulier du cours d'eau par le propriétaire riverain prévue à l'article L. 215-14 du même code, ni des missions exercées par les associations syndicales de propriétaires prévues par l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004.

La compétence GEMAPI ne dispense pas du respect des procédures d'autorisation et de déclaration au titre des différentes législations.

Suite aux discussions avec les EPCI, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre, au regard de ses compétences et de son périmètre d'actions (le bassin versant dans son ensemble), a été ciblée comme la collectivité appropriée pour porter en totalité la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) pour le compte des 9 EPCI à fiscalité propre du bassin versant de la Bourbre.

Le syndicat continue d'exercer, pour le compte de ses communes ou EPCI membres des missions facultatives qui concourent également à la gestion du grand cycle de l'eau, qualifiées de Hors GEMAPI. Il s'agit des missions mentionnées aux 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L211-7 du code de l'environnement :

- La lutte contre la pollution (alinéa 6°) ;
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (alinéa 7°) ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (alinéa 11°) ;
- L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (alinéa 12°).

Compte tenu de ces évolutions législatives impliquant des transferts de compétences, par le mécanisme de représentation-substitution ou par transfert direct, l'objet du syndicat, les membres, la représentativité et la répartition des charges ont dû être refondés dans de nouveaux statuts.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre a ainsi engagé une réforme de ses statuts afin :

- D'inscrire dans ses statuts la compétence GEMAPI en référence aux 4 alinéas précisés à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- D'inscrire les missions relatives au Hors GEMAPI en référence au code de l'environnement ;
- D'inscrire les nouveaux membres (EPCI) au titre de la GEMAPI voire du Hors GEMAPI ;
- De définir le nouveau cadre relatif à la gouvernance et aux modalités de répartition des charges.

Le projet de statuts ci-joint a été adopté par l'assemblée délibérante du SMABB le 17 octobre 2018 par délibération n° 56/2018.

Ce projet de statut a été notifié à la commune le 24 Octobre 2018.

Dans le même temps, par délibération du 27 septembre 2018, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (CCCND) a décidé du transfert de la compétence GEMAPI dans son intégralité au SMABB, ainsi que des actions de coordination relatives aux 4 items obligatoires, pour le périmètre géographique des communes de Bonnefamille, Grenay et Roche.

L'assemblée délibérante a également décidé de demander le transfert des compétences Hors GEMAPI, que les communes lui ont préalablement transférées, au SMABB.

Considérant que la CCCND a une partie de son territoire (les communes de Bonnefamille, Grenay et Roche) sur le bassin versant de la Bourbre, l'adhésion de la CCCND a été approuvée par l'assemblée délibérante du SMABB le 17 octobre 2018 par délibération n° 53/2018.

Cette délibération a été notifiée à la commune le 24 Octobre 2018.

Les communes de Courtenay, Crachier, Veyssilieu et Villemoirieu ont demandé leur adhésion au SMABB au titre des missions Hors GEMAPI. Considérant que le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux s'étend sur les communes citées et que le SMABB en assure la mise en œuvre sur l'ensemble du périmètre défini par arrêté préfectoral, l'adhésion des communes de Crachier, Courtenay, Veyssilieu et Villemoirieu a été approuvée par l'assemblée délibérante du SMABB le 17 octobre 2018 par délibération n° 54/2018.

Cette délibération a été notifiée à la commune le 24 Octobre 2018.

Il convient de désigner un représentant pour la commune de Virieu conformément à l'article 9 sur le Comité Syndical (collège Hors Gemapi).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de statuts ;
- **APPROUVE** l'adhésion de la communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné au titre de la compétence GEMAPI et du Hors GEMAPI ;
- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Veyssilieu, Crachier, Courtenay et Villemoirieu au titre des missions Hors GEMAPI (6°, 7°, 11°, 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement) ;
- **DESIGNE** Monsieur MOREL Michel, représentant de la Commune de Virieu au SMABB (Hors GEMAPI) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

=====

OBJET : APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES VALS DU DAUPHINE :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par arrêté préfectoral du 10 novembre 2016, Monsieur le Préfet de l'Isère a créé la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, issue de la fusion des anciennes Communautés de communes Bourbre-Tisserands, Vallons du Guiers, Vallée de l'Hien et Vallons de la Tour.

Jusqu'à la délibération portant approbation de statuts harmonisés ou, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2018, la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné exerce la somme des compétences des anciens EPCI figurant sur l'arrêté préfectoral précité.

En outre, s'agissant des compétences optionnelles, le Conseil communautaire des Vals du Dauphiné disposait d'un délai d'un an à compter de la fusion pour délibérer, soit en faveur de la prise de ces compétences, soit dans le sens de leur restitution aux Communes membres. La délibération n ° 334-2017-334 en date du 7 décembre 2017 définit les compétences optionnelles conservées par la Communauté de communes.

Ce délai est porté à deux ans pour les compétences facultatives. La délibération de l'organe délibérant peut prévoir que ces compétences feront l'objet d'une restitution partielle.

L'article 68 de la loi NOTRe dispose que la Communauté de communes doit harmoniser ses statuts selon la procédure définie aux articles L 5211-17 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les compétences des intercommunalités sont établies comme suit :

- Les compétences obligatoires fixées par la loi (article L 5214-16 I. du CGCT) ;
- Les compétences optionnelles, fixées par la loi et laissées au choix des territoires, avec la définition de l'intérêt communautaire qui fixe la ligne de partage des compétences entre les EPCI et celles laissées aux Communes (article L 5214-16 II. du CGCT) ;
- Les compétences facultatives ou supplémentaires dont le transfert n'est prévu ni par la loi ni par les statuts mais laissé à la libre appréciation des territoires.

La procédure d'approbation des statuts est régie par l'article L 5211-20 du CGCT. Elle est décidée par délibération concordante du Conseil communautaire et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir les 2/3 des Conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou au moins la moitié des Conseils municipaux des Communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

Monsieur le Maire fait la lecture du projet de statuts de la Communauté de communes. Il rappelle que l'intérêt communautaire, pour les compétences optionnelles de la Communauté de communes, a été validé par délibérations successives du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après délibération et à l'unanimité :

-APPROUVE les statuts de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, avec effet à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère de l'arrêté préfectoral portant révision statutaire de la Communauté de communes.

-AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

=====

OBJET : REMPLACEMENT D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SEIN DU S.I.V.U DES ECOLES PUBLIQUES :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 1er Avril 2014 désignant au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U) des Ecoles Publiques un délégué suppléant, ainsi que la délibération du 2 Septembre 2014 désignant le remplacement d'un délégué suppléant en raison du décès de M. TARTAIX survenu le 1er juillet 2014.

Monsieur le Maire indique qu'il manque un délégué suppléant au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U) depuis la démission de Madame Myriam TRIPIER en date du 31 Mars 2018, et qu'il convient de procéder à son remplacement et à la désignation d'un nouveau délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, en plein accord avec le Maire, et à l'unanimité :
-**DESIGNEM** Madame LODI Martine, déléguée suppléante au sein du S.I.V.U des Ecoles Publiques.

=====

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6284 : Redevance pour service rendu	3 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 000.00 €	
D 6553 : Service d'incendie		3 000.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		3 000.00 €

=====

-Informations sur les compteurs Linky : lors du congrès des Maires à Paris, Messieurs RABATEL et MOREL ont échangé longuement avec ENEDIS et le SEDI sur le compteur LINKY. Pas de propagande de notre part, mais des informations précises et officielles.

Le compteur est la propriété du SEDI. La commune de Virieu ayant transféré la compétence électricité au SEDI (Syndicat d'Electricité du Département de l'Isère) il y a plusieurs années. Le compteur est mis à votre disposition et ne vous appartient pas.

Les compteurs seront installés en juin 2020 dans notre commune.

ENEDIS prendra RDV pour l'installation du compteur LINKY. Pas d'obligation de présence si le compteur à remplacer est à l'extérieur et sur la voie publique.

Si le compteur est dans l'espace privé, vous pouvez accepter ou refuser le RDV.

Vous acceptez et le compteur LINKY sera installé.

Vous refusez, ENEDIS vous adressera un courrier. Dans ce cas, ENEDIS facturera toutes ses interventions lors des relevés ou de l'augmentation de la puissance de votre compteur du fait que les informations ne seront pas transmises automatiquement.

Les 86 communes ayant interdit l'installation des compteurs LINKY par arrêtés ont été toutes déboutées.

- Points sur la commune nouvelle : un courrier a été reçu de Madame Monique LIMON, Députée de l'Isère, félicitant les élus pour l'aboutissement du projet commun entre les communes de Panissage et Virieu.

Une réunion de travail se tiendra le 10 décembre à Panissage à 20 heures entre les élus des deux communes pour préparer la fusion.

Les habitants sont invités à effectuer leur changement d'adresse auprès des administrations en se connectant sur :

service-public.fr et cliquez sur : **Signaler son changement d'adresse en ligne.**

Il est rappelé qu'il faut effectuer des démarches similaires auprès de son employeur, de sa compagnie d'assurance, de sa mutuelle, et de son fournisseur internet, téléphone...

-ADMR : Mesdames Véronique VANHOUTTE et Danielle DUMAS, Présidentes des associations "ADMR Aide à domicile" et "ADMR Famille" ont le plaisir de convier les élus à l'inauguration de la Maison des Services le samedi 15 décembre 11h30.